

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/032

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : TRAVAUX CHEMIN DE LA RAVOIRE – PROGRAMME 2023

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération CHEMIN DE LA RAVOIRE – PROGRAMME 2023 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	61.771,84 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	47.069,05 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	1.853,16 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	61.771,84 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	47.069,05 euros
Et des frais généraux s'élevant à	1.853,16 euros

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1.482,53 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 37.655,24 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER



Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr